

<p>D 23-44</p> <p>AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REEMPLACEMENT (ARTICLE L. 332-13 DU CGFP).</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires momentanément absents.

- Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Entendu l'exposé d'Olivier HOMOLLE,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget (crédits déjà inscrits aux budgets primitifs 2023).

Olivier COLIN,
Maire.

